

**Règlement complet du jeu**  
**15 ANS, ça se fête d'AGENDA France sur [www.15ans.net](http://www.15ans.net) et [pro.15ans.net](http://pro.15ans.net)**

**Article 1**

AGENDA France, société par actions simplifiée au capital social de 38.000,00 EUROS dont le siège social est 95 Avenue des Logissons - 13770 VENELLES enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro B 407 505 759, organise du 01/10/2009 à 00h01 au 29/11/2009 à 00h00, un jeu national gratuit sans obligation d'achat sur internet intitulé « 15 ans, ça se fête »

**Article 2**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès à internet et résidant en France métropolitaine uniquement à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et sous-traitantes ainsi que de leur famille proche (en ligne directe).

**Article 3**

La participation au jeu s'effectue sur le site [www.15ans.net](http://www.15ans.net) pour les particuliers et sur le site [pro.15ans.net](http://pro.15ans.net) pour les partenaires du réseau AGENDA.

Les modalités de participation au Jeu sont diffusées sur le site internet [www.15ans.net](http://www.15ans.net) et sur les supports de promotion du jeu disponibles dans le réseau de franchisés AGENDA et chez leurs partenaires.

Les participants sont tenus de jouer sous leur véritable identité. Une seule inscription par personne est autorisée (même nom, même prénom, même adresse, même adresse e-mail).

Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'exclusion de celui-ci.

**Article 4**

**Comment jouer au jeu des 15 ans d'AGENDA France ?**

**Pour participer au jeu, il suffit au participant particulier de se procurer un code de participation à 7 caractères :**

- en demandant son code auprès de l'un des partenaires d'AGENDA France (Pour obtenir la liste des partenaires proches de chez lui, le participant devra adresser sa demande par courrier, sous pli suffisamment affranchi, avant le 27/11/2009 à minuit, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse du Jeu : 95 Avenue des Logissons - 13770 VENELLES)

ou

- par le canal gratuit

**Canal gratuit :** Tout participant qui en fera la demande écrite, conformément aux dispositions du présent règlement, pourra obtenir une carte jeu sur laquelle il trouvera les modalités de participation ainsi que le code de participation pour jouer sur internet.

Le nombre de demandes de participation via le canal gratuit est limité à 1 par foyer pour toute la durée du jeu.

Pour obtenir une carte jeu via le canal gratuit, le participant devra adresser sa demande par courrier, sous pli suffisamment affranchi, avant le 21/11/2009 à minuit, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse du Jeu : 95 Avenue des Logissons - 13770 VENELLES

Puis devra se rendre sur le site [www.15ans.net](http://www.15ans.net) et suivre les instructions à l'écran.

**MECANIQUES DE JEU « [www.15ans.net](http://www.15ans.net) »**

**A- PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT RESERVE AUX « PARTICULIERS »**

Pour s'inscrire au jeu, les participants devront obligatoirement fournir les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, et adresse e-mail et avoir certifié avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté (case à cocher).

Ce Jeu, présenté sous la forme d'un quiz, comporte 3 questions avec 3 réponses possibles, relatives à l'univers du diagnostic immobilier.

**Pour pouvoir participer au tirage au sort, les participants doivent remplir cumulativement les 2 conditions suivantes :**

- Avoir correctement répondu à deux questions au moins
- Avoir rempli correctement et entièrement le formulaire d'inscription au jeu ;

L'internaute ayant répondu au moins à deux questions correctement gagne une chance de remporter un IPOD NANO s'il est tiré au sort parmi tous les participants ayant validés leur participation.

Si l'internaute répond correctement aux 3 questions, il se verra alors attribuer deux chances de participation pour le tirage au sort final.

Le tirage au sort sera effectué par les soins de la société organisatrice le 15 décembre 2009. Les gagnants seront contactés par téléphone dès le tirage au sort effectué.

**Dotations mises en jeu réservées aux particuliers :**

- o 1688 réductions Diagzen Transaction, non cumulables, valables jusqu'au 30 janvier 2010 sur la réalisation d'un diagnostic DIAGZEN auprès du diagnostiqueur participant à l'opération, hors prélèvement amiante éventuel.
- o 79 iPod nano 8 Go d'une valeur unitaire de 149 euros TTC

#### **B- OBTENTION DES REDUCTIONS « DIAGZEN TRANSACTION » RESERVE AUX PARTICULIERS**

**Pour pouvoir bénéficier d'une réduction de 5% minimum valable sur l'achat d'un DIAGZEN Transaction, les participants doivent remplir cumulativement les 2 conditions suivantes :**

- Avoir correctement répondu à une question au moins.
- Avoir rempli correctement et entièrement le formulaire d'inscription au jeu

**Pour pouvoir bénéficier d'une réduction « instants gagnants » valable sur l'achat d'un DIAGZEN Transaction, les participants doivent remplir cumulativement les 3 conditions suivantes :**

- Avoir correctement répondu à une question au moins.
- Avoir rempli correctement et entièrement le formulaire d'inscription au jeu ;
- S'être connecté à l'heure de participation dite « d'instant gagnant »

L'heure de participation prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu, au moment où le participant clique sur « valider » à la fin de son formulaire de participation.

Les instants gagnants sont répartis aléatoirement sur la durée du Jeu. Ils sont programmés par informatique et déposés chez l'huissier du Jeu indiqué à l'article 5.

**DOTATIONS RESERVEES AUX PARTENAIRES PARTICIPANT A L'OPERATION :**

- o - 1 voyage à New York pour 2 personnes : 5 jours 3 nuits Vol + Hôtel d'une valeur de 2400 euros TTC
- o - 8 MacBook Air 1,86GHz d'une valeur unitaire de 1399 euros TTC
- o - 30 iPod nano 8 Go d'une valeur unitaire de 149 euros TTC

Ces gains seront attribués après tirage au sort aux partenaires du réseau AGENDA parmi les partenaires qui auront cumulé le plus grand nombre de participants « particuliers » durant toute la durée de l'opération.

**Article 5 :**

Le règlement est déposé en la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN, huissiers de justice associés, 31 rue Grenette 69002 LYON et est disponible sur le site internet [www.15ans.net](http://www.15ans.net) jusqu'au 31/12/09 et sur le site internet <http://www.huissiers-lyon-31grenette.com>.

Le règlement pourra être fourni sur simple demande écrite (une seule demande par foyer pendant la durée du jeu) à AGENDA France, 95 Avenue des Logissons - 13770 VENELLES. Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif postal en vigueur sur simple demande.

#### **Article 6**

**AGENDA France** ne saurait être tenu pour responsable si un gagnant ne renseignait pas son nom et ses coordonnées postales.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par un autre lot.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. Seuls les gagnants résidant en France métropolitaine recevront leur lot.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours suivant la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7**

**LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION, DE LA PARTICIPATION, DE LA DEMANDE DE CODE ET DE LA CONSULTATION DU REGLEMENT S'EFFECTUE DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande et sur justificatif à l'adresse du jeu avant le 31/12/09 sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP ainsi qu'une copie de sa facture d'abonnement internet/téléphone).

D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Jeu « 15 ans, ça se fête » AGENDA France - 95 Avenue des Logissons - 13770 VENELLES avant le 31/12/09 (cachet de La Poste faisant foi).

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale), sur toute la durée du jeu.

#### **Article 8**

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la responsabilité des sociétés organisatrices ou rendant indisponible les lots, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalentes.

#### **Article 9**

La société **AGENDA France** ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, la société **AGENDA France** ne saurait encourir une quelconque responsabilité si une grève de La Poste ou un cas de force majeur venait à perturber le bon fonctionnement du jeu.

Enfin, la société **AGENDA France** décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

#### **Article 10**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour recevoir leur lot (à défaut, la

participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice du jeu. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.